



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Réglementation de la circulation  
Le vendredi 20 décembre 2024  
N° 153/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation par la municipalité des festivités de Noël le vendredi 20 décembre 2024 à Raimbeaucourt,

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaire à son bon déroulement et à la sécurité des participants.

#### ARRETE

Article 1 : En raison du passage de la parade des festivités de Noël et du spectacle pyrotechnique de Raimbeaucourt, **la circulation de tout véhicule sera interdite** le vendredi 20 décembre 2024 de 17h20 à 19h00, et ce, pendant toute la durée du passage du cortège et du lancement du spectacle pyrotechnique dans les rues comme suit :

- A partir de l'intersection de la rue Joliot Curie « au cabinet de kinésithérapeute » jusqu'au n°06 face à « la maison Lestoquoy » place Clemenceau,
  - A partir de l'intersection de la rue Joliot Curie jusqu'au parking du lieu Multi Accueil,
  - A chaque intersection dans la rue Joliot Curie lors du défilé, des signaleurs seront postés.
  - Instauration d'un périmètre de sécurité pour la protection du public par rapport à la zone de tir.
- Après la fin du spectacle pyrotechnique, les restrictions de la circulation mises en œuvre seront levées.

Article 2 : Les mesures de sécurité seront matérialisées par des panneaux de signalisation (interdiction de circuler, déviation, route barrée). A chaque carrefour ou intersection des véhicules seront positionnés en travers de la chaussée et des signaleurs renseigneront et guideront les automobilistes pour les diriger.

Article 3 : En cas de difficultés, un Délégué de la commune peut être joint au numéro suivant : tel : 06/29/52/03/19,

Article 4 : Madame Lydie Guilbert agent de prévention et A.S.V.P et le service technique, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif. Une copie sera transmise pour information:

- au Commissaire général de la Police de Douai,
- au SDIS : manifestation.g5@sdis59.fr,
- au Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- Mmes Mrs les riverains des rues et place concernées,
- à Mme Karine SKOTAREK, Adjointe Déléguée aux affaires sociales,
- à M. Cédric STICKER, Adjoint Délégué aux sports et fêtes,
- à M. Christian LEMAR, Délégué à l'Histoire et au patrimoine de la commune,

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 07 novembre 2024

Fait à Raimbeaucourt  
Le 05 novembre 2024  
Le Maire,  
Alain Mension